

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
24 NOVEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation du FIPHP
pour la prise en charge de
matériel auditif pour
deux agents**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 25 novembre 2022
par voie d'affichages
notifié et
transmis en sous-préfecture
le 25 novembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame
NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur
HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH,
Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur
MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR,
Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame
BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES,
Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE,
Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur
JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame
CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT
Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Etait absent :

Monsieur de BEAULAINCOURT

Secrétaire de séance :

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221124-22-F-16a-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

N° DE DOSSIER : 22 F 16a

OBJET : SOLLICITATION DU FIPHFP POUR LA PRISE EN CHARGE DE MATERIEL
AUDITIF POUR DEUX AGENTS

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Il peut financer au cas par cas, pour des agents reconnus handicapés, des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou de la formation, en complémentarité des dispositifs de droit commun (Sécurité sociale, mutuelle...).

La prise en charge du FIPHFP sera examinée au regard de la durée d'utilisation de l'aide, de son coût et des perspectives d'embauche à long terme.

Les demandes de financement par bénéficiaire doivent être supérieures à 200 € TTC et un employeur ne peut pas demander plus de 40 000 € d'aides par année civile.

Une aide du FIPHFP est possible notamment pour participer à l'achat de matériel auditif.

Seuls les frais d'achat et de réglage des prothèses auditives pris en charge par la Sécurité sociale peuvent être financés (pas les accessoires, les piles, l'assurance etc...), et le montant maximum de l'aide est de 1 700 €.

En 2022, deux agents de la Ville de Saint-Germain-en-Laye reconnus handicapés ont fait une demande de prise en charge pour du matériel auditif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une prise en charge par le FIPHFP du matériel auditif pour deux agents, à reverser la subvention obtenue au fournisseur de l'appareil ou à l'agent concerné si celui-ci a fait l'avance des frais et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une prise en charge par le FIPHFP du matériel auditif pour deux agents, à reverser la subvention obtenue au fournisseur de l'appareil ou à l'agent concerné si celui-ci a fait l'avance des frais et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye